



# Société Française D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES

SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts déposés en l'Étude de M<sup>e</sup> COTTENET, Notaire à Paris

Capital Social : 5.000.000 de Francs

Assemblée générale extraordinaire du 25 Juin 1928

DIVISÉ EN 50.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE

SIÈGE SOCIAL A PARIS

## PART BÉNÉFICIAIRE

AU PORTEUR

Créée en vertu de l'article 48 des Statuts, donnant droit à 1/10.000<sup>e</sup> des avantages attribués aux Paris bénéficiaires par les articles 43 et 46 des Statuts, et faisant partie de la Société Civile dont les Statuts sont reproduits au verso du présent titre.

N<sup>o</sup> 000,754

Un Administrateur.

Un Administrateur.

*Roger Brasseur*

Par Délegation au Conseil



*H. Brasse*

DROIT DE TIMBRE ACQUITTÉ  
PAR AVOUÈMENT  
Avis donné au 1071 bis au  
Journal L'Économiste le 7 Juin 1930

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 30	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 20	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 1
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 29	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 19	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 9
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 28	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 18	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 8
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 27	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 17	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 7
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 26	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 16	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 6
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 25	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 15	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 5
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 24	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 14	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 4
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 23	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 13	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 3
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 22	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 12	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 2
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 21	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 11	SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS AURIFÈRES SOCIÉTÉ ANONYME PART N <sup>o</sup> 000,754 Bénéficiaire COUPON N <sup>o</sup> 1

ORKIDE

EXTRAIT DES STATUTS

TITRE IX
Parts Bénéficiaires

Art. 48. — Il est créé dix mille parts bénéficiaires au porteur sans valeur nominale...

Les porteurs de parts ne peuvent s'opposer aux modifications qui seraient apportées aux statuts par l'Assemblée générale...

Toutefois, les droits des parts bénéficiaires peuvent être modifiés, restreints ou transformés par l'Assemblée générale des actionnaires...

En cas d'augmentation ou de réduction du capital social, les droits des parts à la portion de bénéfices qui leur est attribuée...

Toutefois, il est expressément stipulé sans qu'il en soit nécessaire d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale des porteurs de parts...

Qu'en cas d'augmentation du capital les parts bénéficiaires ne pourront pas s'opposer au prélèvement d'un premier dividende de six pour cent simple ou cumulé...

Et qu'en cas de réduction du capital par suite de perte ou de dépréciation d'actif, l'Assemblée générale des actionnaires pourra décider que malgré cette réduction...

Toute augmentation du capital social ne pourra donner lieu à aucune augmentation du nombre des parts bénéficiaires...

Enfin, tous les porteurs ou propriétaires actuels et futurs des dix mille parts bénéficiaires actuellement existantes...

Société civile des Parts Bénéficiaires

Art. 49. — Il est formé une Société civile qui existera entre tous les propriétaires actuels et futurs des dix mille parts bénéficiaires de la Société anonyme dite: Société Française d'Exploitations Aurifères...

II. — Cette Société a pour objet de mettre en commun, réunir et centraliser tous les droits et actions pouvant être attachés aux parts bénéficiaires...

III. — Cette Société civile prend la dénomination de Société Civile des parts bénéficiaires de la Société anonyme dite: Société Française d'Exploitations Aurifères...

IV. — Le siège de la Société est à Paris, 62 rue Condorcet. Elle pourra être transféré dans tout autre endroit de Paris par décision des administrateurs...

V. — Cette Société civile existera de plein droit et sans autre formalité à compter de ce jour. Elle ne prendra fin qu'avec l'extinction des droits appartenant aux parts bénéficiaires...

VI. — Cette Société n'aura pas de titres particuliers: les titres des parts bénéficiaires énonceront qu'elles font partie de la présente Société civile. La propriété d'une part bénéficiaire emportera de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale des porteurs de parts bénéficiaires...

anonyme, mais sans pouvoir s'opposer au rachat obligatoire qui serait décidé par l'Assemblée générale des porteurs de parts bénéficiaires à titre de mesure générale concernant tout ou partie des parts bénéficiaires.

Le rachat d'une part par la Société anonyme éteint son droit social et diminue d'autant la quotité de 25% des bénéfices attribués aux parts bénéficiaires pour en faire profiter les actions.

VII. — La Société est administrée par un ou deux administrateurs nommés et révocables par l'Assemblée des sociétaires et choisis même en dehors des sociétaires.

IX. — Le ou les administrateurs en exercice sont investis des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société civile vis-à-vis de la Société anonyme et vis-à-vis des tiers.

X. — Lorsqu'il y aura lieu de réunir les associés, ils seront convoqués en Assemblée générale à la diligence des administrateurs ou de l'un d'eux ou à défaut des administrateurs par les associés les plus diligents réunissant au moins le quart des parts et autorisés par ordonnance rendue sur requête par M. le Président du Tribunal civil de la Seine.

Les convocations auront lieu au moyen d'insertions faites au moins dix jours à l'avance dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et de lettres adressées aux porteurs de parts qui auront donné leur nom et fait connaître leur domicile au siège de la société.

XI. — L'Assemblée générale des porteurs de parts se compose de tous les porteurs de parts présents et acceptant. Elle est présidée par un de ses administrateurs ou à son défaut par le plus fort porteur de titres présent et acceptant.

Le Bureau désigne le Secrétaire. L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si les membres représentés par eux-mêmes ou comme mandataires les deux tiers des parts existantes.

Si, sur une première convocation, l'Assemblée ne réunit pas les deux tiers des parts bénéficiaires, il en sera convoquée une seconde, à dix jours d'intervalle au moins qui délibérera valablement pourvu qu'elle réunisse au moins la moitié des parts existantes.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente de parts sans limitation. Nul ne peut représenter des parts bénéficiaires s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée.

XII. — L'Assemblée délibère et statue souverainement sur toutes questions quelconques pouvant intéresser la Société civile et indiqués dans l'avis de convocation. Elle nomme et révoque tous administrateurs; elle entend leur rapport et leur donne décharge.

XIII. — L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des porteurs de parts; ses décisions obligent tous les sociétaires, même absents, incapables ou dissidents.

XIV. — Les frais nécessaires par le fonctionnement de la Société civile sont avancés par la Société anonyme et prélevés par elle sur la part de bénéfices revenant aux parts bénéficiaires.

XV. — Toutes contestations concernant l'accomplissement ou l'interprétation des stipulations qui précèdent seront soumises aux Tribunaux compétents du lieu du siège social. A défaut d'élection de domicile spécial dans le ressort du siège social, tout actes et exploitations valablement signifiés au Procureur de la République près le Tribunal civil du ressort.

Le ou les administrateurs de la Société anonyme en demandant qu'en défendant vis-à-vis de la Société anonyme et des porteurs de parts individuellement qu'il ne pourront se prévaloir vis-à-vis de la Société de la maxime « Nul ne peut plaider en France par Procureur ».